

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/265 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU COMITE REGIONAL DE SELECTION LEADER

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie  
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

#### ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Programme de Développement Rural de la Corse et plus particulièrement la procédure prévue pour la sélection des Groupes d'Action Locale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**DESIGNE**, comme représentants de l'Assemblée de Corse au Comité Régional de sélection LEADER, les deux élus dont les noms suivent :

- Mme SCOTTO Monika,
- Mme COLONNA Christine.

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

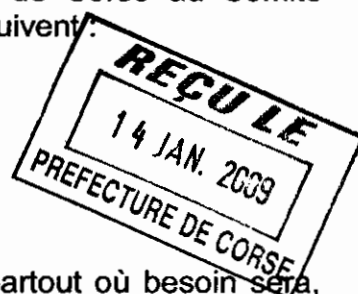
AJACCIO, le 18 décembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

<b>Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse</b>
--

**Objet :** Désignation de deux représentants de l'Assemblée de Corse au Comité Régional de Sélection LEADER.

Le Programme de Développement Rural de la Corse prévoit que l'axe 4 du FEADER doit être mis en œuvre par des Groupes d'Action Locale sélectionnés par appel à candidatures. Il est également précisé que la sélection doit être réalisée par un comité régional de sélection dont la composition est fixée en accord avec le comité régional de suivi des programmes européens. Ce dernier a été saisi à cet effet.

**La composition de ce comité, qui prendra appui sur l'avis d'experts, préalablement à sa décision, est la suivante :**

- **les deux co-présidents :** le Président du Conseil exécutif de Corse ou un Conseiller Exécutif le représentant et le Préfet de Corse ou son représentant.
- **les représentants des services :**
  - pour l'Etat : le Secrétariat Général pour les Affaires de Corse et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt,
  - pour la Collectivité Territoriale de Corse : la Direction des Affaires Européennes et de la Coopération et la Direction de l'Aménagement et du Développement.
- **deux conseillers territoriaux désignés par l'Assemblée de Corse.**
- **le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse** ou son représentant.
- **le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse** ou son représentant.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir désigner deux représentants au comité régional de sélection.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.